



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Projets alimentaires territoriaux (PAT)

Critères de reconnaissance (labellisation) de projets

Janvier 2019

DRAAF
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

I. Repères réglementaires

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Art 1 et 39) et articles L. 1-III et 111-2-2 du CRPM – Modifiés par la loi Alimentation

Instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30/03/2017 (préfets de région)

Définition et cadrage des PAT

Comité interministériel aux ruralités
20 Mai 2016

Courrier du ministre au préfet de région
21 septembre 2017

Création d'un PAT dans chaque dépt d'ici fin 2017, 500 d'ici 2020

Incitation « un PAT dans chaque dépt d'ici fin 2017 »

Reconnaissance – (labellisation) des PAT par le MAAF

Feuille de route liée à la loi « alimentation » (Suite aux EGA) – Décrets et instructions à paraître

Objectif 500 PAT d'ici 2020 – Accélérer l'élaboration de PAT et prendre en compte des aspects environnementaux, nutritionnels et de justice sociale



« Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable (...) **peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux.**

Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. »

« Art. L. 111-2-2. – Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 2 sont élaborés de manière concertée **avec l'ensemble des acteurs d'un territoire** et répondent à l'objectif de **structuration de l'économie agricole** et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la **consolidation de filières territorialisées** et au **développement de la consommation de produits issus de circuits courts**, en particulier relevant de la production biologique - *Enjeu avant tout économique dans la loi d'avenir* - *Intégration de la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires dans la loi « Alimentation »*

« À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable **et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.** *concrétisation difficile sur le terrain mais élément incontournable pour obtenir la reconnaissance* -

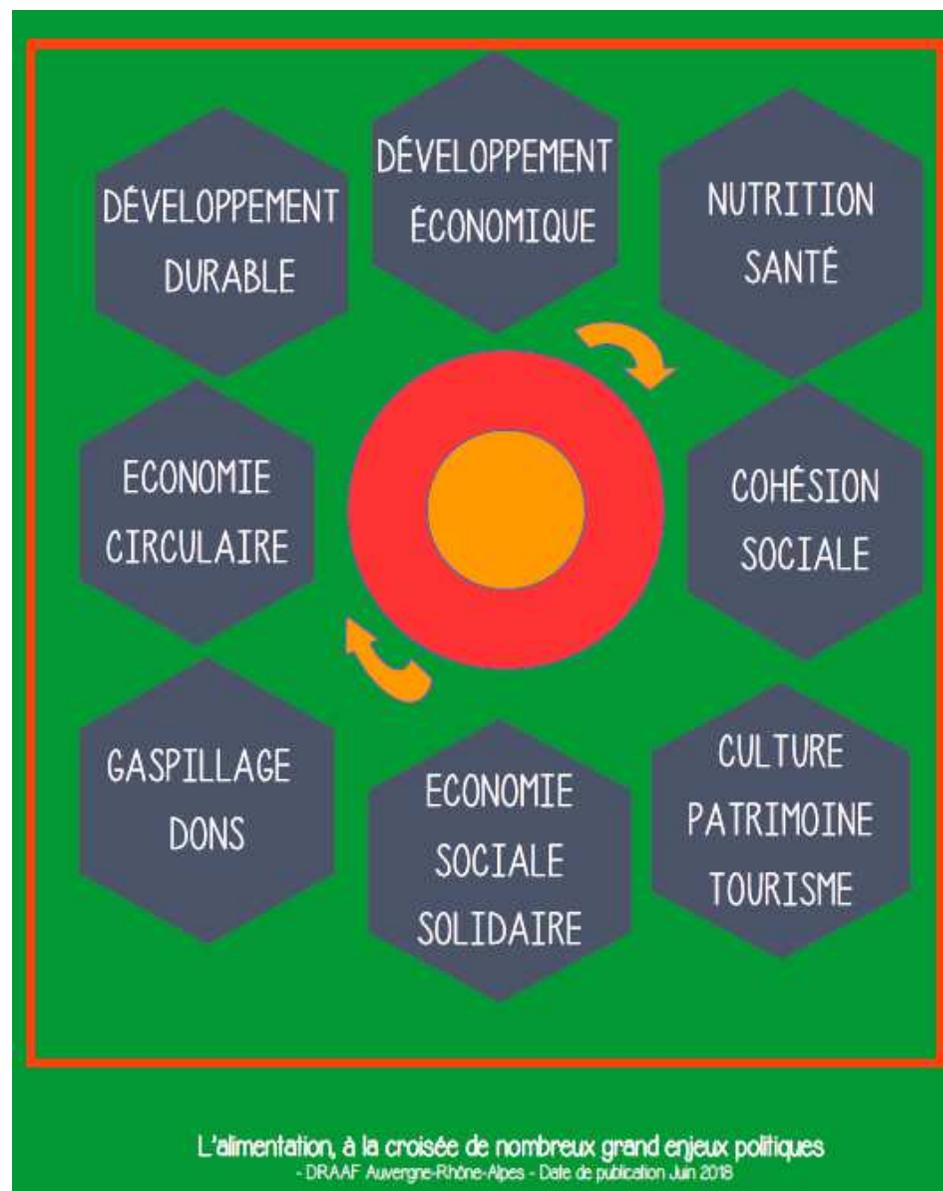
« Ils s'appuient sur un **diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation** sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

« Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. »



L'enjeu « alimentation » sur le(s) territoire(s)

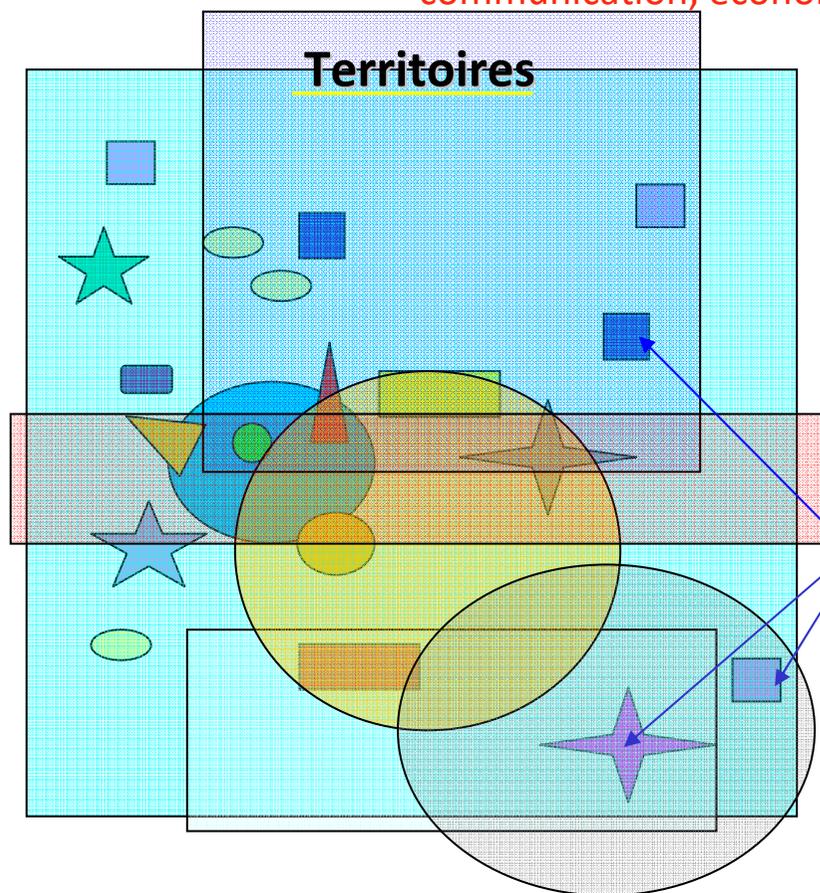
- L'alimentation est un **enjeu qui s'inscrit le plus souvent à l'intérieur de politiques avec des enjeux plus larges** (Cf. schéma ci-contre)
- Ces politiques sont portées et déclinées par des acteurs multiples et divers, publics, privés, associatifs... des gouvernances alimentaires, de fait et non une seule.
- Ces différentes politiques se mettent en œuvre à des **échelles territoriales et temporelles diverses**, qui ne coïncident pas toutes avec celle du PAT envisagé.



L'« alimentation » sur le(s) territoire(s) 1/2

Enjeux économiques, santé, sociaux, développement durable, éducation, urbanisme, communication, économie circulaire...

Conseil régional
Compétences et choix
Départements
EPCI
Communes



Outils de planification du territoire
SCOT, PLU, PLU*i*, SAGE...

Dispositifs de territoire incitatifs ou obligatoires

TZDZG, TEPCV, PCAET, plan régional économie circulaire, plan régional de prévention et de gestion des déchets, Aides éco SREII, ville PNNS, CLS, ASV, politique de la ville, contrat ruralité, charte de parc, PE*d*T et TAP, Projet Éducatif Global, etc...

Actions et projets nombreux, divers, sectoriels...

Motivations : produire, exercer ses compétence, transformer, communiquer, vendre, objecter, enseigner, sensibiliser, améliorer, manger, protéger, créer du lien, répondre obligations réglementaires, mettre en œuvre RSE...

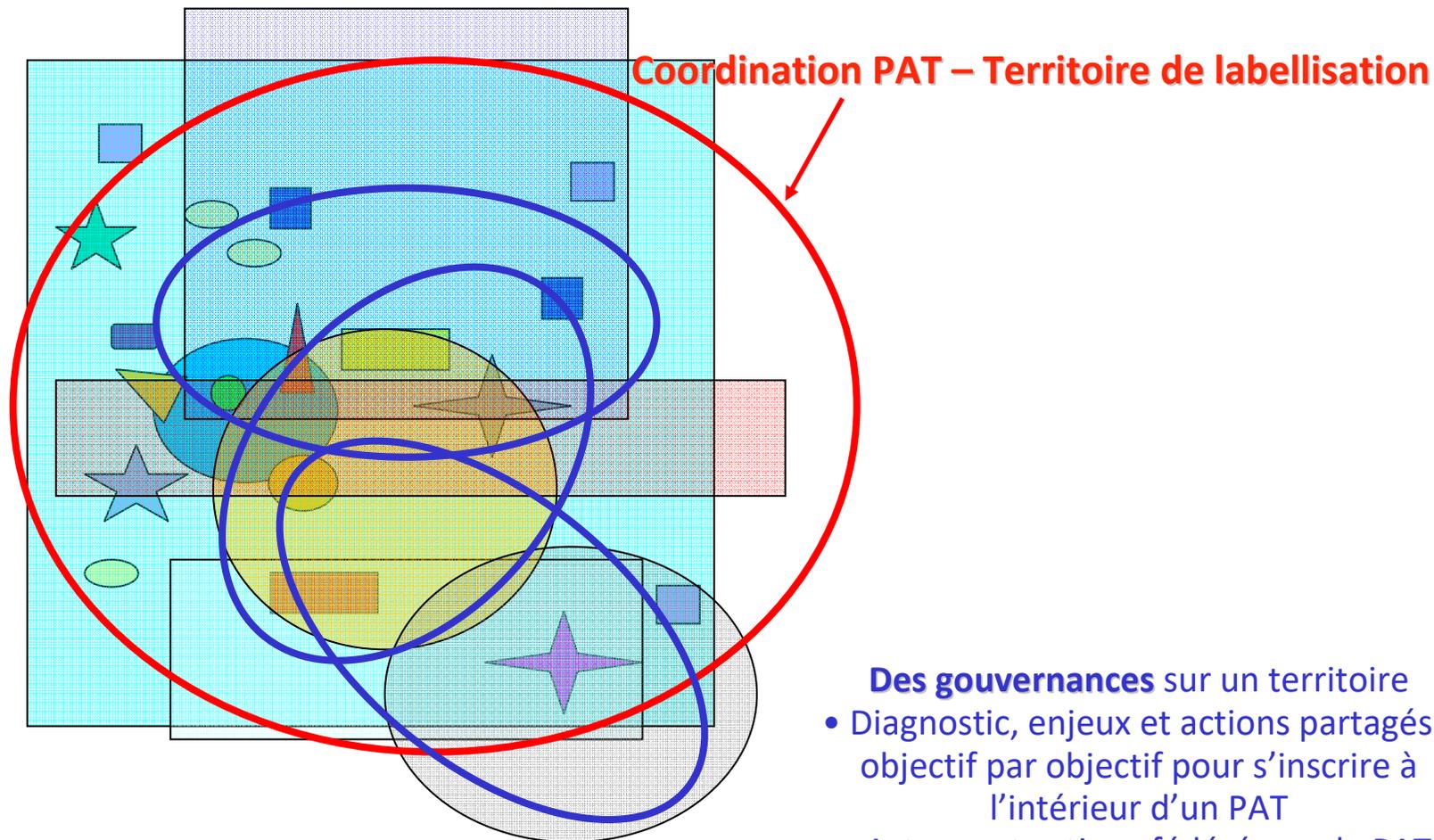
Acteurs économiques, institutionnels, recherche, associations, société civile...

DRAAF

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

L'« alimentation » sur le(s) territoire(s) 2/2

« **Projet systémique** » PAT »



Quelques illustrations de difficultés concrètes dans la mise en œuvre d'un PAT

- Aucune compétence « alimentation – *dans toutes ses entrées*- » et aucun acteur « le plus légitime » pour porter la thématique : difficultés de gouvernance, pas de territoire plus pertinent qu'un autre selon les entrées, difficulté d'appropriation ou de portage transversal par les élus, par les services : lenteurs ; manque de transversalité et d'effet levier ;
- Exclusion la plupart du temps des acteurs économiques entre les producteurs et les consommateurs ; opposition de modèles...
- « Confusion entre « autonomie alimentaire » et « privilégier la proximité » (au-delà du territoire porteur initial de la démarche)
- Difficulté pour mixer différentes échelles de territoire ou de temporalité
- Méconnaissance technique et économique des atouts, et contraintes, des approvisionnements de proximité en restauration collective
- **Difficulté d'accès à des crédits d'animation et d'ingénierie, indispensables à la construction d'une approche transversale**
- **Difficulté de financer des actions créées au sein du PAT sans s'inscrire dans les pré-existants.**



Proposition de construction d'un PAT à partir des existants pour faciliter adhésions des acteurs, financements et co-financements.

Le dispositif de reconnaissance des PAT : quels avantages ?

⇒ Droit d'usage du logo et de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », dans le respect du règlement d'usage



- Rendre visible la démarche auprès des acteurs et de la population.
 - Faciliter la sollicitation et l'adhésion d'acteurs qui travaillent déjà sur l'alimentation (parfois même en interne à sa collectivité) sans que ce soit l'objectif central de leur dispositif ou outil de planification : *TEPCV, TEPOS, PCAET, TZDZG, contrats de ville nouvelle génération, ateliers santé ville, Aides économiques, aides éco circulaire, aide économie sociale et solidaire, PRSE, fonds européens (dont LEADER en particulier), contrat de ruralité, PTCE, et SCOT, PLUi, SAGE liste non exhaustive* : l'enveloppe PAT permet à chacun de "garder ses petits" tout en montrant qu'il participe à un tout. On peut parier que cela peut même créer des synergies d'actions et de financements, et même des appels à projet communs. **Approcher les acteurs par leur dispositif facilitera leur adhésion à la gouvernance du PAT.**
 - Faciliter les financements et co-financements : l'alimentation ne relève pas d'une compétence de collectivité ou de structure de terrain unique ; les actions sont transversales avec de multiples entrées ; montrer leur articulation concertée facilite la crédibilité de l'ensemble.
 - Faciliter le regroupement d'acteurs qui ne travailleraient pas spontanément ensemble pour des raisons politiques par ex. : la labellisation PAT par l'État permet à chaque acteur de la gouvernance du PAT de montrer sa participation pour un type d'action ou une autre. **D'où l'intérêt de dénommer le PAT par rapport au territoire large** et non par la dénomination administrative ou politique de la structure qui dépose la demande ; cela peut permettre de transcender les clivages et de faciliter les rassemblements.
 - Soutien au développement des PAT (accompagnement, appui technique, mise en réseau des acteurs)

12 critères de reconnaissance des PAT 1/2

- 1° un PAT peut être à l'initiative d'une large gamme d'acteurs, tant publics que privés ;
- 2° il est élaboré de **manière concertée** avec différents acteurs du territoire. Il est en **cohérence** avec les projets similaires sur des territoires voisins ou conduits à une échelle territoriale plus large ou plus restreinte ;
- 3° il repose sur un **diagnostic partagé** et cohérent, portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur un territoire ;
- 4° il comporte des **actions opérationnelles** visant à sa réalisation ;
- 5° l'engagement des partenaires est formalisé sous la forme d'un contrat ;
- 6° le projet offre des garanties quant à sa pérennité et à son impact sur le territoire. Il est doté d'une instance de gouvernance qui veille à la mise en œuvre des actions opérationnelles. Il s'inscrit, le cas échéant, dans une démarche de progrès.
- 7° il répond aux objectifs du PNA ;



12 critères de reconnaissance des PAT (2/2)

8° il répond le cas échéant aux objectifs du PRAD. Il est cohérent avec les politiques publiques nationales (projet agroécologique) et territoriales concernées (SRADDET, SCoT, comités de massifs, etc.) ;

9° il répond à l'objectif de développer l'agriculture sur un territoire, de structurer l'économie agricole et alimentaire et de favoriser le maintien et le partage de la valeur économique sur le territoire ;

10° il participe à la consolidation de filières territorialisées, à la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts et/ou de proximité, en particulier relevant de l'agriculture biologique ;

11° il vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les consommateurs et tous les acteurs de la société civile, et à développer la qualité de l'alimentation ;

12° il prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : environnementale, économique, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie.



Evaluation critères demande de reconnaissance

Gouvernance et gestion du projet	
Portage du projet	<ul style="list-style-type: none">• identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage• pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et enjeux, intérêt général• organe de gouvernance multi-acteurs
Démarche collective et concertée	<ul style="list-style-type: none">• implication de différents types d'acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet• communication à destination des acteurs et des citoyens (voire recours à une démarche participative)
Pérennité du projet	<ul style="list-style-type: none">• formalisation du projet et engagement des différentes parties• soutien politique, moyens financiers adéquats• intégration avec les politiques publiques nationales (projet agro-écologique) et territoriales concernées (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, schéma de cohérence de territoire, plans de massifs, etc.)
Évaluation et impact	<ul style="list-style-type: none">• dispositif d'évaluation permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue• animation et suivi

Evaluation critères demande de reconnaissance (2/3)

Enjeux et caractère opérationnel du projet	
Diagnostic partagé	<ul style="list-style-type: none">• cohérence vis-à-vis de la portée du projet (territoire) et des objectifs antérieurs* au projet• diagnostic portant sur l'agriculture et différentes dimensions de l'alimentation (ex. données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation, ...) <p><i>*Possibilité de mobiliser des ressources existantes tels que les PRAD qui proposent un diagnostic partiel</i></p>
Actions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">• mise en œuvre d'actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet• existence d'une instance chargée de la mise en œuvre de ces actions• la mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement est un plus



Evaluation critères demande de reconnaissance (3/3)

Enjeux et caractère opérationnel du projet

Objectifs du PNA	<p>Le projet répond aux objectifs du PNA tels que mentionnés aux art. L.1 – I^o1 et L1 – III du CRPM, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'ancrage territorial et de mise en valeur du patrimoine alimentaire• la contribution au développement de circuits courts et de proximité, en particulier relevant de l'agriculture biologique
Objectifs du PRAD ou équivalent	<p>Le projet répond aux objectifs du plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du CRPM ou d'un document équivalent le cas échéant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• la structuration de l'économie agricole et alimentaire• le maintien et le partage de la valeur sur le territoire• le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées
Transversalité de la démarche	<p>Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie.</p>

Procédure de dépôt de dossier

- Procédure nationale ouverte depuis le 1^{er} avril 2017 (non limitée dans le temps)
- Dispositif placé sous l'autorité du ministre avec le concours des préfets de région
- → dépôt du dossier de candidature auprès des DRAAF/DAAF

Prendre contact bien en amont (Appel à manifestation d'intérêt) avec le pôle « politique publique de l'alimentation » de la DRAAF (recevabilité / conseil)

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Reconnaissance-labellisation-de>

Plus d'informations sur le site de la DRAAF

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Alimentation-et-territoire-toutes>

Pôle politique publique de l'alimentation

Contacts : Elisabeth MANZON – Marie-Noëlle DUBAR – Françoise CHABROLLES

Service régional de l'alimentation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes -
prenom.nom@agriculture.gouv.fr

Plus d'informations sur les PAT

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Alimentation-et-territoire-toutes>

Sites de LYON et de LEMPDES

